

AGRIvoltaisme

15/10/2022

Rappels essentiels et constats.

Souverainetés

Nous déplorons que, l'agriculture ayant pour mission principale de produire de la nourriture pour la population à partir de la Terre, les gouvernements successifs aient abandonné leurs agriculteurs pendant des décennies entre les mains d'une mondialisation débridée où dumping social, environnemental et fiscal ont vidé nos campagnes.

La souveraineté alimentaire demeure le combat essentiel de la Coordination rurale, afin d'assurer aux agriculteurs une rémunération décente.

Ce n'est qu'à cette condition fondamentale que nous pourrions maintenir un tissu social et économique dynamique dans nos campagnes.

Néanmoins nous sommes conscients en tant qu'agriculteurs, (les pénuries actuelles nous le prouvent plus que jamais) et en tant que citoyens, de l'importance pour notre pays d'aller vers la souveraineté énergétique, d'autant que nous avons passé des générations à en produire sur 15 à 30% de la surface (Herbe, foin, paille, avoine pour animaux de traction, de transport, de cavalerie), et qu'ensuite nous-mêmes, avons souffert et souffrons de l'abandon par l'Etat et l'Europe de la souveraineté alimentaire pendant des décennies, alors même qu'un des objectifs prioritaires de l'agriculture européenne est de viser l'autosuffisance alimentaire qui n'est pas atteinte, loin de là !

C'est pourquoi si nous sommes viscéralement attachés à la fonction alimentaire de notre métier, nous sommes très conscients des enjeux vitaux pour notre pays.

Par conséquent, La Coordination rurale est favorable à l'implantation de fermes solaires sur nos territoires, dans le cadre de l'agrivoltaïsme, à la condition que la maîtrise du foncier n'échappe pas aux agriculteurs et aux propriétaires privés.

Artificialisation : pour clore le débat.

Si nous reprenons la définition du 24 juillet 2020 reprise le 12 juillet 2021 sur le site du ministère de la transition écologique www.ecologie.gouv/artificialisation-des-sols, sont des opérations d'aménagement afin d'affecter un sol notamment à des fonctions urbaines ou de transport.

6 points cumulatifs détaillent cette définition :

- Accélération de la perte de la biodiversité : des études notamment allemandes indiquent le contraire sur les terrains qui quittent la culture pour passer en herbage plus extensif.
- Réchauffement climatique
- Réduction de la capacité des terres à nourrir
- Accroissement des dépenses liées au réseau
- Amplification de la fracture territoriale
- Amplification des risques d'inondation

L'INRAE reprend la définition de l'Observatoire des espaces naturels agricoles et forestiers en décembre 2017 virgule à savoir, c'est un changement d'état effectif d'une surface agricole, forestière ou naturelle vers des surfaces artificialisées c'est-à-dire les tissus urbains, les zones industrielles et commerciales, les infrastructures de transport et leur dépendance, les mines et carrières à ciel ouvert, les décharges et

chantiers, les espaces verts urbains et les équipements sportifs et de loisirs y compris des golfs. Les espaces qui subissent une artificialisation ne sont plus disponibles pour des usages tels que l'agriculture, le pastoralisme, la foresterie ou comme habitat naturel.

Depuis la loi climat et résilience de 2021, les installations photovoltaïques sur terrains agricoles ne sont pas comptabilisées comme de l'artificialisation dès lors qu'elles n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol.

Ainsi l'agrivoltisme tel que nous l'entendons, n'artificialise pas les sols puisqu'il ne les imperméabilise pas et ne les perturbe pas :

- Pas de déchets récurrents,
- Pas de carbone produit en permanence, au contraire,
- Pas de consommation d'énergie nette évidemment,
- Pas de perturbation intense de sols,
- Pas de pollution lumineuse
- Pas de chute de la biodiversité.

Le Sénat lui-même dans un amendement n°1992 rectifié quater au projet de loi climat, en date du 28/06/2021 exclut les installations de panneaux photovoltaïques dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est donc impossible d'assimiler de l'agrivoltisme à de l'artificialisation, ce qui, soit dit en passant, n'est pas le cas du PV sur bâtiment, parking.

Déprise foncière, menace principale pour nos territoires.

D'après les services statistiques SSP-SSA du Ministère de l'Agriculture, ce sont chaque année **33000 ha** qui quitte l'agriculture pour les friches et la forêt ! Un département tous les 17 ans ! (55000000ha en F/100 départements/33000ha)
Autant de surface qui ne vont plus à l'installation d'agriculteurs et qui génèrent une très faible valeur ajoutée pour le pays.

À L'échelle de l'UE, l'abandon des terres agricoles pourraient atteindre 5 millions d'hectares d'ici 2030, soit 2,9% de la SAU. Plus qu'à la pression urbaine, les abandons de terre seraient surtout liés à l'augmentation de la productivité qui laisse à la déprise des terres les moins productives. Source Réussir avril 2021

Pour rappel, dans le rapport RTE « Futurs 2050 » d'octobre 2021, le scénario intermédiaire est retenu avec moitié de renouvelable. Et dans ce mix, le photovoltaïque aurait besoin de 70GW à l'horizon 2050, à condition de diminuer la consommation d'énergie finale en France de 40%, mais avec 28% d'électricité en plus. Or 70GW représentent plus ou moins 70000 ha maxi, dont les toitures, ombrières... Soit 0,13% de la surface de la France **ou 0,26% de la SAU.**
Ainsi, 2 années de déprise agricole suffiraient à atteindre les objectifs.

L'agrivoltisme est donc une réponse pour assurer la continuité et/ou la reprise de certaines fermes notamment dans les régions intermédiaires et défavorisées où la survie et la viabilité sont largement remises en cause. L'agrivoltisme a la vertu, dans ce contexte extrêmement tendu dans nos fermes, d'en assurer ou l'installation, ou la pérennité ou la transmission.

L'agrivoltisme : définition et précisions.

Nous sommes favorables à la notion d'agriculture **significative** qui laisse la porte ouverte à tout type de solution et d'intensification fonction des terroirs, mais qui suppose que l'activité agricole persiste.

En revanche, la notion activité agricole principale et activité énergétique secondaire n'a aucun sens car susceptible de remettre en cause bon nombre de projets et risque d'être contreproductif en éliminant bon nombre de projets cohérents.

En effet, la production électrique notamment en vue de faire des ovins sur terrain médiocre, sera systématiquement principale par les investissements, le chiffre d'affaires, la récurrence du bénéfice, le nombre d'emplois directs et indirects, le versement des taxes et des impôts....

Rappelons à ce sujet deux arrêts du Conseil d'Etat

8 février 2017 n°395464 : l'implantation du champ de PV doit permettre le maintien d'une activité agricole significative.

Ex : une activité de production ovine pourra devenir rentable avec l'aide des énergeticiens, alors que la culture ne l'était plus.

Arrêt de 2019 qui fait jurisprudence, les projets PV sur terre agricole sont autorisés tant qu'il existe une production agricole, sans forcément que la production d'énergie ne soit qu'accessoire.

Nous notons également qu'il existe plusieurs solutions d'agrivoltisme, dont le législateur doit tenir compte car les contraintes sont toute différentes, afin de garder de la souplesse pour s'adapter au cas par cas.

Certaines solutions demandent encore à être validées sur le plan technique et financier, d'autant que COVID et guerre en Ukraine rebattent les cartes sans savoir où le nouveau point d'équilibre se fera.

Deux groupes différents se détachent. :

- A) * panneaux fixes verticaux en rangées laissant entre, de l'agriculture
- * panneaux mobiles sur mâts ou trackers, plutôt à ce jour pour autoconsommation
- * panneaux sur portiques, fixes ou mobiles pour maraîchage, vignes, arboriculture, grandes cultures, élevage bovins...

Ce groupe doit globalement faire preuve de son intérêt économique, notamment au Nord de la France où l'ensoleillement est moindre.

- B) panneaux sur tables en ligne, avec production ovine, qui doit être réservés aux sols pauvres d'une petite région, avec une faible productivité tels ceux des régions intermédiaires.

Rappelons que si ces sols sont orientés grande culture auparavant, où la France est globalement excédentaire, ils se destinent ensuite à la production ovine où **la France est déficitaire à 50% !**

L'agriculture sur ces terrains va retrouver du sens et surtout de la rentabilité car ce sera une agriculture extensive sans frais (pas de fermage, pas de clôture extérieure, pas de corvée d'eau, frais de mécanisation réduits, et même subvention de l'énergeticien...)

CRE ou PPA

Nous pensons que le législateur doit aussi se saisir de cette question. Il est clair que seuls des projets d'une certaine taille permettront d'amortir les coûts de raccordement au Poste Source et ainsi permettre des négociations directes de gré à gré avec des acheteurs d'électricité (PPA). Ces projets limiteront ainsi l'impact visuel. Alors que de plus petits projets, non rentables en soi, feront appel à la Commission de Régulation de l'Énergie pour s'assurer d'un prix subventionné et donc à la charge du consommateur. Limiter le coût pour le consommateur et le contribuable dont nous sommes, paraît cependant absolument essentiel. D'autant que le coût de production de l'énergie solaire est largement compétitif par rapport au nucléaire à venir.

Ombrière et bâtiments.

Pour les bâtiments existants, nous nous heurtons à plusieurs freins

- Coût du raccordement
- Coût de renforcement de la structure du bâtiment
- Coût du desamiantage
- Mauvaise orientation du bâtiment, sachant que là encore le Nord et le Sud de la France ne sont pas égaux.

Pour les ombrières, en se référant à l'article de PV-magazine du 27/06/2022, « étude sur le potentiel solaire des ombrières de parking en Suisse », seule référence trouvée, des raisons techniques et financières empêchent leur réalisation par les donneurs d'ordre, car la vente ne couvre pas l'investissement des installations.

Le coût est 2 à 3 fois supérieur à celui d'installation sur bâtiments, lui-même subventionné à ce jour (pour le raccordement, par le prix de rachat...) et lui-même plus cher que les installations au sol.

Le soutien de la part de l'État doit alors être largement renforcé, compris les surcoûts de raccordement en ville nécessitant les renforcements de réseau.

Propositions de la CR

Pas de conflit d'usage, puisque que agriculture réelle, cohérente et durable.

Favoriser les plus grands projets afin de ne pas généraliser plusieurs petits projets qui viendraient charger le paysage.

Plus que le revenu en soi, c'est la récurrence de celui-ci qui importe. Les agriculteurs ont pour habitude d'investir local : ruissellement évident pour nos campagnes. C'est un levier évident d'aménagement du territoire en répartissant les richesses, notamment par le versement de taxes locales : il ne faut donc pas les baisser comme il a été fait en 2021, mais revenir au point de départ de la taxe IFER.

Les deux freins principaux sont 1) la distance du Poste Source et son coût de raccordement., la surface du projet, et l'ensoleillement qui est variable entre le Nord et le sud.

2) l'accès au foncier : accords du ou des propriétaires, du ou des fermiers

L'agrivoltisme est un vrai levier d'aménagement du territoire, avec des retombées locales certaines.

Nous attirons l'attention sur la notion d'égalité du citoyen devant la loi si on restreint les projets en terme de surface ou de densité de panneaux, on éliminera d'office certains projets trop éloignés du poste source, mais pourtant sur de très mauvaises terres.

Encourager le financement participatif.

Encourager les projets Privé -Public

Favoriser le marché du carbone sur les centrales solaires

Que l'administration et les collectivités listent les sites propices en fonction de la distance des Postes Source si on veut être réaliste.

Interdire l'achat du foncier par les énergéticiens et autre société d'investissement.

Considérant que ce sont les agriculteurs qui gèrent et valorisent, souvent difficilement, près des 2/3 du foncier de ce pays et l'histoire nous montre que pour tous les projets, la valeur ajoutée leur est systématiquement confisquée. Le bon sens paysan et le fait que la production d'énergie soit en lien avec l'activité agricole implique que l'agriculteur reste maître de la gestion de ses sols occupés par des panneaux photovoltaïques.

Une partie de la valeur ajoutée pour les agriculteurs à la ligne les projets dans l'agrivoltaïsme représentent des millions d'euros d'investissements et ne sont donc pas accessibles à un seul agriculteur rarement même un groupe d'agriculteurs, d'autant que nous n'avons pas les savoirs-faire a priori. Pour récupérer une partie significative de la valeur ajoutée permise par ces projets, mais très exigeants en capitaux, il est nécessaire de créer un fonds d'investissement porté par des agriculteurs. Tout au moins il convient d'avoir des contrats équilibrés et rémunérateur pour l'agriculteur.

Il convient de s'assurer qu'il y aura une réversibilité totale des installations avec l'utilisation d'ancrage sans béton ou l'enlèvement des ancrages béton en fin d'exploitation permettant un retour à l'utilisation agricole normale des terrains.

Nous notons que les panneaux sont recyclables à 94% avec une filière en place, qu'il n'y a ni terre rare (source Greenpeace) ni métaux toxiques, ce qui est en parfaite cohérence avec notre déontologie de paysan : produire du recyclable.

Considérer les revenus de la production d'énergie d'agrivoltaïsme comme des revenus agricoles, car prolongement de la mise en valeur des terres agricoles, comme produire de l'avoine pour les chevaux autrefois.

Mettre en place un système qui assure au propriétaire le démantèlement en fin de vie, en cas de défaillance de l'énergéticien notamment.

En conclusion

Déplorant que l'acte de production alimentaire ne soit plus reconnu à sa vraie valeur et ne permettent plus aux agriculteurs de vivre normalement de leur profession, **la Coordination rurale est favorable à ce qu'une partie de l'espace agricole soit utilisée à cette fin de production d'énergie.**

La Coordination rurale, au nom de la liberté d'entreprendre et au nom de la liberté de jouissance de ces biens, est très attachée à la liberté des agriculteurs et s'opposent

à toute sélection de terrains éligibles autres que celles réalisées par les agriculteurs eux-mêmes en accord avec les propriétaires s'ils sont preneurs.